

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARBOZ (AIN)

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 19
Date de la Convocation : 23/03/2023
D2023033006

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,
Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, SOCHAY Hervé, NOEL Simon, CALLAND Cédric.
Excusé : CALLAND Cédric donne son pouvoir à NAVARIN Cécile, BOUVARD Nelly donne son pouvoir à POCHON Laurence, LAMBERET Anthony donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice..
Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux de taxes locales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la circulaire budgétaire de la préfecture de l'Ain en date du 3 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 et notamment sur l'obligation pour les collectivités de voter en 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en plus des autres taxes.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti	23.90 %
Taxe foncier non bâti	33.39 %

Vu le contexte national et international actuel, Madame le Maire propose de conserver les taux actuels pour les taxes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :**

Taxe foncier bâti	23.90 %
Taxe foncier non bâti	33.39 %
THRS	9,26 %



Pour copie conforme,
Le Maire,


Christelle MOIRAUD